

DEPARTEMENT

DROME



Nombre de membres

en exercice: 18

Séance du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 13

13

Votants: 17

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

Représentés: Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Patrick BEGOUD, Sylvie FAVIER

Excusés: Bernard RAVET

Absents:

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Le PV du conseil municipal du 16/03/2023 est approuvé à l'unanimité

Objet: Vote du compte de gestion 2022 du budget commune - DE 025 2023

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement et du camping de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2022 du budget commune - DE 028 2023

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Erick VANONI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	631 994.39			849 120.29	631 994.39	849 120.29
Opérations exercice	1 328 523.26	1 598 693.37	1 051 914.80	1 284 954.27	2 380 438.06	2 883 647.64
Total	1 960 517.65	1 598 693.37	1 051 914.80	2 134 074.56	3 012 432.45	3 732 767.93
Résultat de clôture	361 824.28			1 082 159.76		720 335.48
Restes à réaliser	141 790.00	276 672.00			141 790.00	276 672.00
Total cumulé	503 614.28	276 672.00		1 082 159.76	141 790.00	997 007.48
Résultat définitif	226 942.28			1 082 159.76		855 217.48

Objet: Vote du compte administratif 2022 - budget eau et assainissement - DE 029 2023

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, du compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Erick VANONI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 du budget eau et assainissement dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		91 545.99		250 296.47		341 842.46
Opérations exercice	319 749.38	361 404.72	218 438.45	259 420.81	538 187.83	620 825.53
Total	319 749.38	452 950.71	218 438.45	509 717.28	538 187.83	962 667.99
Résultat de clôture		133 201.33		291 278.83		424 480.16
Restes à réaliser						
Total cumulé		133 201.33		291 278.83		424 480.16
Résultat définitif		133 201.33		291 278.83		424 480.16

Objet: Vote du compte administratif 2022 - budget camping-piscine - DE 030 2023

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, du compte administratif du budget camping-piscine de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,
 Considérant que Erick VANONI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, pour le vote du compte administratif,
 Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 du budget camping-piscine dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 214.55		270 254.94		281 469.49
Opérations exercice	228 253.23	294 066.84	374 256.45	376 172.63	602 509.68	670 239.47
Total	228 253.23	305 281.39	374 256.45	646 427.57	602 509.68	951 708.96
Résultat de clôture		77 028.16		272 171.12		349 199.28
Restes à réaliser						
Total cumulé		77 028.16		272 171.12		349 199.28
Résultat définitif		77 028.16		272 171.12		349 199.28

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget commune - DE 031 2023

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 1 082 159.76**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	233 039.47
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 082 159.76
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	1 082 159.76
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	226 942.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	855 217.48
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 budget eau et assainissement - DE 032 2023

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 291 278.83**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	40 982.36
Résultat cumulé au 31/12/2022	291 278.83
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	291 278.83
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	291 278.83
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - budget camping-piscine - DE 033 2023

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget camping-piscine de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 272 171.12**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 916.18
Résultat cumulé au 31/12/2022	272 171.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	272 171.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	272 171.12
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 - DE 034 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Jean-Louis PETITDEMAGE, adjoint aux finances, rappelle que par délibération du 08 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,01 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,40 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

taxe d'habitation (TH) : 16,66 %

taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,01 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,40 %

De charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Vote du budget primitif 2023 - budget commune - DE_035_2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2023 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 4 820 232.54 Euros

En dépenses à la somme de : 4 820 232.54 Euros

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	547 900.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	621 000.00
014	Atténuations de produits	58 881.00
65	Autres charges de gestion courante	178 200.00
66	Charges financières	4 846.00
67	Charges exceptionnelles	1 820.00
022	Dépenses imprévues	1 033.58
023	Virement à la section d'investissement	709 100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 154 280.58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	258 150.00
73	Impôts et taxes	432 400.00
74	Dotations et participations	463 498.00
75	Autres produits de gestion courante	145 000.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	15.10
002	Résultat de fonctionnement reporté	855 217.48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 154 280.58

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
204	Subventions d'équipement versées	78 000.00
21	Immobilisations corporelles	719 686.00
23	Immobilisations en cours	1 447 290.00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 500.00
041	Opérations patrimoniales	5 651.68
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	361 824.28
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 665 951.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	644 858.00
16	Emprunts et dettes assimilées	727 900.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	320 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	226 942.28
021	Virement de la section de fonctionnement	709 100.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 500.00
041	Opérations patrimoniales	5 651.68
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 665 951.96

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Objet: Vote du budget primitif 2023 - budget eau et assainissement - DE 036 2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriale

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget primitif du budget eau et assainissement pour l'année 2023 présenté par Jean-Louis PETITDEMANDE, adjoint aux finances,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 286 726.16 Euros

En dépenses à la somme de : 1 286 726.16 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	94 100.00
014	Atténuations de produits	28 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00

66	Charges financières	1 338.58
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	129.31
022	Dépenses imprévues	2 131.94
023	Virement à la section d'investissement	252 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		544 199.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	190 500.00
74	Subventions d'exploitation	5 000.00
75	Autres produits de gestion courante	4 921.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	291 278.83
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		544 199.83

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	240 000.00
23	Immobilisations en cours	435 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 527.00
020	Dépenses imprévues	5 499.33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		742 526.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	114 766.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	79 559.00
021	Virement de la section de fonctionnement	252 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	133 201.33
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		742 526.33

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ,

Objet: Vote du budget primitif 2023 - budget camping-piscine - DE_037_2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du budget camping-piscine de l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif du budget camping-piscine pour l'année 2023 présenté par Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 910 788.28 Euros

En dépenses à la somme de : 910 788.28 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	352 229.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
66	Charges financières	9 935.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
022	Dépenses imprévues	11 696.12
023	Virement à la section d'investissement	80 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 800.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		603 960.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	246 000.00
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 789.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	272 171.12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		603 960.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	180 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 190.00
020	Dépenses imprévues	3 849.16
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 789.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		306 828.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 800.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	77 028.16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		306 828.16

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Objet: Coupes affouagères 2022 - DE 038 2023

Le maire informe le conseil municipal de l'attribution des coupes affouagères pour l'année 2023

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité

DEMANDE :

* Châtillon : 2 lots à prendre dans le secteur Piègu Combe Noire : Stéphane Bourcet, Francis Haensler
Garants : M. Eric Vanoni
* Menée/Archiane : 2 lots stères à prendre dans le secteur Archiane : Michel Corréard, Marc Vincent, Robert Chauvin
Garants : Michel CORREARD
Les lots sont de 10 stères.

Objet: Subventions 2023 projets culturels - DE 039 2023

Le maire présente au conseil municipal des demandes de subvention de l'école de Châtillon pour financer des projets artistiques et culturels :

- « Jeux d'expression et de cohésion (yoga) » 7 séances par classe soit un montant de 898.00 €
- « Papiers découpés Arts plastiques » sur 4 séances pour la classe de CP soit un montant de 400.00€
- « Théâtre d'improvisation » sur 9 séances pour la classe de CE1- CE2 pour un montant de 405.00 €

Le conseil municipal, avec 16 pour, 1 contre (Jacques Malod) et 1 abstention (Huguette Maillefaud), attribue à l'école de Châtillon en Diois une subvention de 1703.00 € pour le financement des projets culturels décrits ci-dessus,

Objet: Retrait de la commune de Treschenu Creyers du syndicat AGEDI – DE 040 2023

Monsieur le maire, expose aux membres du conseil municipal, que la préfecture de la Drôme s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander le retrait de la commune de Treschenu Creyers, commune qui depuis le 1er janvier 2019 a fusionné avec la commune de Châtillon en Diois

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 16 Décembre 2022, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait, la décision du retrait du Syndicat AGEDI dont l'ex-commune de Treschenu Creyers est adhérente, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par le Contrôle de Légalité.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le retrait de la commune de Treschenu Creyers du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre

Mandate le maire à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de la commune de Treschenu Creyers du Syndicat Mixte AGEDI.

Objet: Vol du véhicule Partner Peugeot indemnisation de l'assurance - DE 041 2023

Monsieur le maire rappelle que, dans la nuit du 23 au 24 février 2023, le véhicule Partner Peugeot a été volé dans le garage communal. Ce vol a été déclaré à la compagnie d'assurance MMA qui couvre l'assurance du véhicule. Après expertise, l'indemnisation de ce sinistre par la compagnie d'assurance s'élève à 15 615.50€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le montant de l'indemnisation et autorise le Maire à procéder au règlement de ce dossier.

note : Le contenu du véhicule volé fait l'objet d'un dossier différent, non encore réglé.

Objet: Subvention 2023 Comité des fêtes d'Aurel - DE 042 2023

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Comité des Fêtes d'Aurel qui sollicite un soutien financier pour l'organisation de la fête "le village d'Aurel fête la clairette " le 19 mai 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, attribue au comité des fêtes d'Aurel une subvention de 200.00 € pour l'organisation de la fête "le village d'Aurel fête la clairette " le 19 mai 2023.

Sites d'escalade - 2023

La FFME (Fédération Française Montagne Escalade) a décidé de ne plus se conventionner avec les propriétaires (privés, communaux, intercommunaux) des sites naturels d'escalade ce qui lui permet de ne plus prendre en charge les risques liés à la pratique de ce sport.

Suite à cette décision de la FFME, le département travaille à trouver des solutions dans le cadre du plan départemental des sports nature. Car sans convention, les propriétaires deviennent responsables en cas d'accident.

Le 4 avril 2023 une rencontre a eu lieu à la CCD, elle réunissait, en présence d'Emilie Dedieu (chargée de mission sport nature du département de la Drôme) les communes concernées et les associations d'escalade.

Pour Châtillon-Treschenu, seul le site du Rio Sourd entre dans ce déconventionnement, les autres sites sont classés en « terre-aventure » et ne sont pas concernés.

Actuellement les clubs travaillent sur une nouvelle convention. Une personne chargée de ce travail va prendre contact avec les propriétaires et les communes.

Pour cette année transitoire il faut donc :

- voir si la RC de la commune couvre ce genre de risque, ou interdire la pratique de l'escalade sur ce site. (sinon quel surcoût pour la RC de la commune ?)
- si on laisse l'accès à la pratique de l'escalade il faudra mettre un panneau d'information.
- si on ferme l'accès, il faut informer clairement la CCD, le Département et les associations d'escalade.

La majorité des communes présentes et concernées ont souhaité s'appuyer sur l'intercommunalité pour ce travail et ce futur nouveau conventionnement.

COMMUNE / AFP BEAUPUIS - LA FAYOLLE / 2023

Suite à la création d'une nouvelle piste forestière réalisée en septembre 2022 dans le but de rendre plus accessible les pâturages de Sagnerousse dans le but de rouvrir des pâturages qui sont en train de se fermer.

Un premier périmètre pour une coupe de bois a été défini. Ce périmètre est soumis à la DDT par l'ADEM. Il englobe les terrains de 7 propriétaires dont la commune pour une surface de 8,3 Ha.

Le but n'est pas de faire une coupe à blanc. Il faut laisser des zones d'ombrage pour les brebis.

Une visite sur site aura lieu le mardi 2 mai 2023.

RESERVE NATURELLE DES HAUTS PLATEAUX – printemps 2023

Monique Orand relate les mésaventure d'un propriétaire de parcelles sur Tussac, à l'intérieur de la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux. Cette année, il souhaitait, comme il l'a vu faire par ses parents et autres générations précédentes, planter des pommes de terre sur une de ses parcelle à proximité de sa cabane.

Il a donc préparé le terrain.

Les gardes du Parc lui ont rappelé l'article 5 du Décret de création de la réserve, à savoir :

...« il est interdit, sauf autorisation du Commissaire de la République centralisateur, prise après avis du comité consultatif : d'introduire dans la réserve des végétaux à des fins autres que pastorales ou forestières »...

Monique Orand a alors appelé

- le conservateur du Parc qui gère la réserve : Il n'y a pas de dérogation possible sans passer par le comité consultatif, le prochain est au mois de novembre.
- Elodie Courtiade de la DREAL : le règlement de la réserve est là et il faut s'y conformer.

Le propriétaire, déçu, va planter ses pommes de terre ailleurs.

Il serait peut-être bien de faire faire un dossier pour le prochain comité consultatif ? Il y a aussi la bergerie communale et le berger pourrait vouloir faire un jardin comme cela se faisait par le passé ?

